

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2026 223

Mis en ligne le 24.09.2026
Transmis le 24.09.2026

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LOCAUX COMMUNAUX À L'ARMÉE
POUR LA VISITE OFFICIELLE DU PAPE À LOURDES**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 1°) 5° prévoyant que le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de la Délégation militaire départementale des Hautes-Pyrénées de disposer de locaux communaux pour implanter l'accueil des vigies au profit des détachements de l'opération militaire « Sentinelle » de lutte contre le terrorisme durant la visite officielle du Pape Léon XIV à Lourdes, prévue du 26 au 28 septembre 2026,

Considérant que la commune peut mettre à disposition le club house et les vestiaires du complexe de tennis Jean Gachassin,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

De mettre à disposition de la Délégation militaire départementale des Hautes-Pyrénées les bâtiments communaux suivants pour implanter l'accueil des vigies au profit des détachements de l'opération militaire « Sentinelle » de lutte contre le terrorisme :

- tennis club Jean Gachassin (club house et vestiaires), 19 avenue Alexandre Marqui, parcelle cadastrée section BK n° 147, d'une superficie de 1610 m².

ARTICLE 2 :

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux, pour la période du 24 au 28 septembre 2026.

ARTICLE 3 :

De signer la convention de mise à disposition correspondante

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 21 septembre 2026



Le Maire

Thierry LAVIT